

ProBioQual - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande entraîne l'adhésion sans réserve à nos « conditions générales de vente ».

1- TARIFS

Nos tarifs sont calculés au plus juste, sur la base du coût de fonctionnement de notre association et des coûts de préparation des échantillons de contrôle. Tous les prix indiqués s'entendent nets (T.V.A. non applicable – article 261 du code général des impôts).

Le tarif pour une inscription à un programme comprend la fourniture des spécimens de contrôle ou des supports numérisés, les traitements statistiques, l'expertise des biologistes coordonnateurs de programme et le bilan annuel.

Le tarif proposé dans la brochure correspond au nombre d'enquêtes pour chaque programme. Des enquêtes supplémentaires gratuites, facultatives et couvertes ou non par l'accréditation peuvent être proposées. En y participant vous acceptez une prestation potentiellement non couverte par l'accréditation.

Pour une inscription à un programme d'EEQ, nous vous attribuons 2 saisies permettant le contrôle de deux systèmes analytiques (ou 2 techniques) sur un même site géographique d'un laboratoire (sauf cas contraire précisé dans cette brochure).

Si vous avez plus de 2 systèmes à contrôler, il est nécessaire de prendre une inscription supplémentaire (1 inscription par tranche de 2 analyseurs), afin de répondre aux exigences de la législation française.

2- CONDITIONS DE PAIEMENT

Les modes de règlement en vigueur sont le chèque bancaire à l'ordre de ProBioQual ou le virement à CCP LYON IBAN : FR70 20041 01007 0663730U038 65 / BIC : PSSFRPPLYO (joindre l'attestation de votre banque certifiant le virement).

Laboratoire privé : vous devez payer dès l'inscription.

Laboratoire hospitalier public : vous devez payer dès réception de la facture.

Les frais et commissions relatifs aux virements bancaires sont à la charge du laboratoire qui commande. Les frais bancaires éventuellement imputés à ProBioQual seront refacturés.

A défaut de paiement à l'échéance :

- des pénalités égales au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable,
- l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40,00 € (conformément au décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),
- ProBioQual se réserve le droit de suspendre le traitement des programmes en cours, ainsi que le droit de bloquer des inscriptions ultérieures, et ce sans autre avis ni délai.

3 - TRANSPORT – LIVRAISON

→ FRAIS DE PORT METROPOLE CORSE COMPRISE

Franco de port : commande supérieure à 800 €.

Commandes inférieures à 800 € : facturation d'un forfait de frais de port d'un montant de 50 € sur chaque commande.

→ FRAIS DE PORT HORS METROPOLE (Sous réserve d'ajustements éventuels)

Une tarification forfaitaire est appliquée en fonction de la zone géographique. Consultez les modalités sur votre bulletin d'inscription.

Taxes, droits de douane et octroi de mer :

Pour les échantillons de contrôle envoyés hors U.E., dans les DOM-TOM, collectivités territoriales françaises et Principauté d'Andorre, les droits de douane, taxes, redevances ou impositions diverses à l'occasion de l'importation des échantillons de contrôle sont à la charge du destinataire, à réception de son colis.

→ EXPEDITION

Lors de chaque envoi d'échantillons de contrôles, nous vous avertissons par e-mail. Il est de votre responsabilité d'en vérifier la bonne réception, notamment pour les laboratoires hors métropole (éventuels blocages en douane).

→ LIVRAISON

L'adresse de livraison correspond à l'adresse de réception de votre colis. Elle est enregistrée lors de la création de votre compte et sera utilisée pour toutes vos livraisons à venir. Elle doit être la plus complète possible et préciser si nécessaire service, bâtiment, étage, ... (Laboratoires de France métropolitaine (Corse comprise) : ne pas mettre de boîte postale).

En cas de force majeure, ProBioQual ne peut être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations, ni des retards, erreurs ou dommages liés à l'approvisionnement et au transport des échantillons de contrôle.

→ RECEPTION DES COLIS

Tout colis doit être vérifié à réception. Il appartient au destinataire de vérifier le bon de livraison et l'état des échantillons de contrôle.

En cas de litige ou d'anomalie, le client devra faire clairement les réserves nécessaires sur le bon de livraison, en mentionnant les avaries ou produits manquants. Toute contestation de cette livraison (écarts, manquant, références, anomalies, etc...) doit être signalée par mail à secretariat@probioqual.com dans les 72 heures suivant la réception de la livraison. Au-delà de ce délai, la livraison sera réputée conforme et aucune réclamation ne sera recevable.

4 - ANNULATION DE COMMANDE

Conformément à nos procédures qualité et aux exigences normatives, nos échantillons de contrôle une fois expédiés ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés quelle que soit la raison.

5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Aucun des supports remis aux participants dans le cadre des activités de ProBioQual ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord express de ProBioQual.

6 - LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale sont soumis à la compétence non exclusive des juridictions françaises et du Tribunal de Commerce de Lyon.

7 – PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur à la date du 25 mai 2018. ProBioQual a modifié sa politique de confidentialité pour en tenir compte. Nous vous invitons à lire nos mentions légales ainsi que notre politique de confidentialité sur notre site internet sécurisé.

Vous pouvez joindre notre DPO si besoin par mail à dpo@probioqual.com.

ProBioQual se réserve le droit d'utiliser les résultats des participants de façon anonyme, à des fins de publications scientifiques ou études diverses.

Conformément à l'article L-6221-9, ProBioQual est susceptible, à la demande de l'ARS, de lui transmettre les résultats des laboratoires. Dans ce cas, les laboratoires en seront informés par écrit.